

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-11-001

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Sous-Préfecture de Vierzon /

18-2022-10-31-00002 - arrêté modificatif n°2022-DDETSPP-212 à l'arrêté
2022 -DDETSPP- 211 (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Vierzon

18-2022-10-31-00002

arrêté modificatif n°2022-DDETSPP-212 à l'arrêté
2022 -DDETSPP- 211

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2022–DDETSPP-212
**À L'ARRÊTÉ N°2022-DDETSPP-211 DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE
TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS
CETTE ZONE**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DDETSPP-211 du 31 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Considérant le besoin de mise à jour de la liste des communes concernées et du périmètre d'interdiction des rassemblements de volailles de l'arrêté préfectoral n° 2022-DDETSPP-211 du 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Liste des communes concernées

L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral n° 2022-DDETSPP-211 du 31 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : Rassemblements de volailles et d'oiseaux

Le dernier paragraphe, de la section 5.1- Mouvements d'animaux, de l'article 5 : mesures concernant les mouvements d'animaux et de produits, de l'arrêté préfectoral n° 2022-DDETSPP-211 du 31 octobre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les rassemblements de volailles sont interdits dans un rayon de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau trouvé infecté. Les rassemblements d'oiseaux captifs dont la liste figure à l'annexe II de l'arrêté du 16/03/2016 susvisé restent possibles sur autorisation préalable de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. »

Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, l'office français de la biodiversité (OFB), les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Bourges le 31 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint



Philippe FONDRILLON

Annexe :
Liste des communes de la zone de contrôle temporaire

Commune	Code INSEE
AINAY-LE-VIEIL	18002
CHARENTON-DU-CHER	18052
COLOMBIERS	18069
COUST	18076
CULAN	18083
DREVANT	18086
ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL	18089
FAVERDINES	18093
LA CELETTE	18041
LA GROUTTE	18107
LA PERCHE	18178
LOYE-SUR-ARNON	18130
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAUDRY	18203
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	18209
SAINT-VITTE	18238
SAULZAIS-LE-POTIER	18245
VESDUN	18278

